

VERSION LATINE

ÉPREUVE À OPTION : ÉCRIT

Pedro DUARTE - Marion FAURE

Durée : 4 heures

Coefficient : 3

Document autorisé : dictionnaire latin-français sans tableau de conjugaison ou de déclinaison.

Le jury a corrigé cette année 63 copies, ce qui représente une nette baisse par rapport aux trois années précédentes (75 en 2021 ; 85 en 2022 ; 78 en 2023) et se rapproche du nombre de copies (62) corrigées en 2020.

Les notes s'échelonnent de 0,5 à 19,5 et, si le nombre d'excellentes copies est moins important qu'en 2023 (6 candidat-es avaient obtenu une note égale ou supérieure à 19/20, contre 2 cette année), la moyenne générale, de 10,61/20, reste nettement au-dessus de 10, comme c'était déjà le cas l'année passée (10,85/20 ; pour rappel, la moyenne était à 9,44 en 2022 et à 10,32 en 2021). 9 candidat-es ont obtenu une note égale ou supérieure à 17/20 (soit 14% de la cohorte) ; presque 40% des candidat-es (25 copies) ont obtenu une note égale ou supérieure à 14, et 20% environ (13 copies) se sont vu attribuer une note inférieure à 5/20.

Sur les 63 candidat-es qui ont composé en version latine, 8 ont été déclaré-es admissibles, dont 7 ont choisi le latin à l'oral également ; 2 ont été reçu-es au concours, dont le major de la promotion 2024.

Le jury tient à souligner que le nombre de copies incomplètes ou très incomplètes était très faible, ce qui atteste le sérieux des candidat-es : le fait qu'ils et elles s'essaient à traduire l'intégralité du texte mérite d'être encouragé. Cependant, cet objectif ne doit pas les amener à « inventer » une traduction quand le temps leur a manqué pour analyser convenablement la structure des phrases, voire pour bien identifier les noms et les verbes : le jury a lu plusieurs copies dont le contenu, hautement fantaisiste, n'avait que très peu à voir avec le texte latin proposé et donnait l'impression d'une reconstitution du texte à partir de combinaisons aléatoires des sens des mots qu'il contenait. Ces copies très faibles trahissaient ordinairement de lourdes méconnaissances voire lacunes tant en morphologie qu'en syntaxe, de même que le grand nombre d'omissions manifestait un manque de rigueur, voire une certaine négligence dans un nombre significatif de copies.

Restent toujours d'actualité les conseils usuels sur la nécessité de bien connaître sa grammaire latine, d'actualiser cette connaissance par la fréquentation régulière des textes latins tout au long de l'année, notamment par le travail de « petit latin ». Le jour de l'épreuve de version latine, les candidat-es doivent consacrer un temps raisonnable à la lecture du texte pour en apprécier et comprendre l'articulation générale et ainsi éviter la traduction par segments juxtaposés, ce qui risque de faire perdre de vue la globalité et la cohérence du texte et peut

amener, *in fine*, à produire des faux-sens et des contresens qui auraient pu être évités par un recul critique. Il est essentiel de bien identifier les personnages en présence et leurs situations respectives, en étant par ailleurs attentif·ve aux informations fournies dans le paratexte (chapô et notes). Si un candidat ou une candidate sait avoir quelques faiblesses grammaticales en latin (par exemple, des erreurs fréquentes dans l'emploi des temps), il peut être bienvenu de consacrer une relecture spécifiquement à ce point. Le jury regrette de n'avoir trouvé qu'un fort petit nombre de copies exemptes de fautes d'orthographe, et d'avoir lu un nombre certain de tournures syntaxiques fautives en français : comme pour toute épreuve d'un concours, il est indispensable de réserver un temps à la relecture qui s'avère souvent précieuse en ce qu'elle permet de corriger ce type de fautes, ainsi que certaines erreurs en latin, ou encore un oubli fâcheux. Rappelons à cet égard que tout oubli est lourdement sanctionné : le jury reprend alors la faute la plus importante observée dans les autres copies – puisqu'il pourrait autrement être commode de fuir devant une difficulté en évitant la traduction.

Les candidat·es gagneraient à étudier rigoureusement les emplois du gérondif et de l'adjectif verbal, afin de les identifier correctement (attention par exemple à la tournure *consiliandi causa* formée avec un gérondif au génitif) et d'éviter les confusions dans leurs traductions : rappelons que l'adjectif verbal, quand il « remplace » le gérondif (comme dans *ad defendendum oppidum*), n'est pas porteur de l'idée d'obligation.

Le jury encourage les candidat·es à être attentif·ves à la place des adverbes de manière, afin de les associer correctement au groupe verbal ou nominal sur lequel ils fournissent une information : une négligence sur ce point peut facilement entraîner un faux-sens, voire un contresens quand l'adverbe est traduit dans une autre proposition que celle à laquelle il appartient. L'ordre des mots fournit généralement des indices pour guider les candidat·es : ainsi dans la seconde phrase du texte l'adverbe *ferre* est-il encadré par les deux éléments du groupe nominal (*eodem tempore*) sur lequel il porte ; dans la phrase suivante, l'adverbe *celeriter* se place, comme c'est d'ordinaire l'usage dans la langue classique, devant le groupe verbal dont il vient modifier le sens (*subsidio uenturum*). La même remarque peut d'ailleurs être faite à propos de la majorité des compléments de lieu dans le texte (ainsi dans la même phrase *in consilio* précède le verbe *pronuntiat*).

Enfin, le jury apprécie particulièrement quand les candidat·es se montrent attentif·ves aux répétitions et traduisent un même mot latin par le même mot français à chacune de ses apparitions – dès lors que ces nouvelles occurrences n'induisent pas un changement de sens, bien entendu. Le texte proposé cette année en comptait un nombre conséquent (les verbes *conloquor* et *dissimulor*, les mots formés sur les racines *consili-* et *fug-*, avec une reprise de l'expression *fugae consilium capere*), qu'il n'était pas aisé de rendre toutes (en raison notamment des sens différents pris par le nom *consilium*), mais l'effort de plusieurs candidat·es dans ce sens a été remarqué.

Cette année, le jury a choisi un extrait du premier livre du *De bello civili* de César, qui relate l'un des épisodes qui ponctuent l'avancée de l'armée césarienne en Italie après le passage du Rubicon. César y fait le récit des événements qui se déroulent dans la ville de Corfinium, où un grand nombre de soldats pompéiens, sous le commandement de Domitius, se trouvent assiégés par les troupes césariennes : apprenant que Pompée ne viendra pas l'aider à se tirer de ce mauvais pas, Domitius décide de fuir, tout en exhortant ses hommes à défendre

Corfinium en attendant les renforts de Pompée ; cette déloyauté du chef militaire entraîne celle de ses soldats ; en effet, informés de ses mensonges, ils songent à sauver leur vie plutôt que d'obéir à leur chef, ce qui implique de le trahir à leur tour.

Dans ce passage narratif, la langue de César était conforme à la grammaire latine classique, mais les candidat·es étaient amené·es à rencontrer certaines difficultés notables qui, pour la plupart, étaient liées à la présence du discours indirect, exploité sous différentes formes : tout d'abord avec la proposition infinitive *Pompeium celeriter subsidio uenturum* (avec *esse* sous-entendu), qui vient compléter le verbe *pronuntiat*, puis avec les propositions complétives introduites par la tournure *hortatur ne* ; plus loin, le verbe *rescripserat* est complété lui aussi par deux propositions infinitives (dont les noyaux verbaux sont *deducturum esse* et *contulisse*) ; cet emploi courant du discours indirect est suivi d'une tournure où le subjonctif est employé pour exprimer un ordre (*ueniret*, au subjonctif imparfait pour appliquer la concordance des temps avec le verbe principal, *rescripserat*, qui impose une concordance au passé) ; enfin, on notera une occurrence du discours indirect dans la dernière phrase, contenant quatre propositions infinitives qui ne complètent aucun verbe introducteur mais sont annoncées par l'expression *ita inter se... conloquuntur*.

Ce texte offrait donc une certaine variété des modalités du discours rapporté, et les candidat·es devaient, quand ils et elles les identifiaient correctement, se montrer rigoureux·ses dans leurs traductions afin de respecter tant les usages de la langue latine que ceux de la langue française.

Il ne sera sans doute pas inutile de faire un rapide rappel sur la notion de concordance de temps. Dans les propositions infinitives, les infinitifs sont porteurs d'une valeur temporelle relative : simultanéité pour l'infinitif présent, antériorité pour l'infinitif parfait, et postériorité pour l'infinitif futur – indépendamment du temps du verbe principal. Notons au passage qu'un bon nombre de traductions présentaient une confusion entre les emplois du participe futur (qui exprime le futur proche ou une idée de fatalité : *moriturus sum* = « je vais mourir » ou « je suis destiné à mourir ») et ceux de l'infinitif futur qui, dans la proposition infinitive, sert simplement à caractériser l'action comme postérieure à l'action décrite dans la proposition principale : ainsi l'infinitif *uenturum (esse)* doit être traduit par un futur simple, puisqu'il est introduit par un verbe au présent, *pronuntiat*, et l'infinitif *deducturum... esse* doit être traduit par un conditionnel présent, qui sert en français à exprimer la postériorité dans une concordance au passé, puisque le verbe principal est le plus-que-parfait *rescripserat*. Comme le montrent ces deux exemples, la concordance des temps s'applique lorsqu'on traduit en français : il convient donc d'être attentif·ve au temps du verbe qui introduit une proposition infinitive comme à celui de l'infinitif lui-même.

Il convient également de s'attacher à rendre rigoureusement les systèmes de concordance à l'œuvre (concordance au présent ou concordance au passé) en même temps que les rapports temporels exprimés par les verbes des propositions subordonnées au subjonctif. Rappelons ainsi que, dans une concordance au présent, le subjonctif présent exprime la simultanéité et la postériorité, et le subjonctif parfait l'antériorité, et que, dans une concordance au passé, le subjonctif imparfait exprime la simultanéité et la postériorité, le subjonctif plus-que-parfait l'antériorité. Puisque dans ce texte narratif César usait alternativement du présent et du passé, il convenait d'adapter sa traduction aux choix de temps qu'il opérait, que ce soit pour traduire des propositions subordonnées complétives (*hortatur ne* – concordance au présent) ou des

propositions subordonnées circonstancielles (*cum... consentiret* – concordance au passé). Les usages du latin comme du français concernant la concordance des temps doivent absolument être maîtrisés par les candidat·es.

Enfin, la présence répétée du discours indirect a permis au jury d'observer une méconnaissance, chez un grand nombre des candidat·es (et ce, même dans des copies présentant des traductions de bonne qualité par ailleurs), du sens et des emplois des réfléchis *se* et *suus*. Le jury se propose donc d'en expliquer les occurrences dans deux phrases du texte : la sixième (*Pompeius enim rescripserat sese rem in summum periculum deducturum non esse, neque suo consilio aut uoluntate Domitium se in oppidum Corfinium contulisse : proinde, siqua fuisset facultas, ad se cum omnibus copiis ueniret.*) et la huitième et dernière (*ita inter se per tribunos militum centurionesque atque honestissimos sui generis conloquuntur : obsideri se a Caesare ; opera munitionesque prope esse perfectas ; ducem suum Domitium, cuius spe atque fiducia permanserint, proiactis omnibus fugae consilium capere ; debere se suae salutis rationem habere.*). La sixième phrase illustre l'emploi dit « indirect » qui est fait du réfléchi dans le cadre du discours indirect : ainsi le pronom sujet *sese* et l'adjectif *suo* renvoient-ils au sujet de la proposition principale (*Pompeius*) ; il en est de même, dans la tournure au subjonctif d'ordre, pour l'expression *ad se*, selon le même principe qui veut qu'un pronom réfléchi dit « indirect » employé dans le discours rapporté renvoie au sujet du verbe de parole introducteur, quand le sujet de ce verbe est à la 3^e personne. Cette règle ne s'applique cependant pas dans la proposition infinitive *Domitium se in oppidum Corfinium contulisse*, dont le sujet (*Domitium*) est clairement distinct du sujet du verbe introducteur *rescripserat* (*Pompeius*, on l'a dit) : dans ce cas, le pronom *se* est employé comme réfléchi direct, c'est-à-dire qu'il renvoie au sujet du verbe de la proposition dans laquelle il se trouve (donc *Domitium*). Le même emploi direct est fait du réfléchi *se* (dans l'expression *inter se*) et de l'adjectif possessif réfléchi *suus* (dans *sui generis*) lors de leur première occurrence dans la dernière phrase, où ils renvoient au sujet du verbe de la proposition à laquelle ils appartiennent (*conloquuntur*) ; par contre, les quatre propositions infinitives viennent de nouveau illustrer l'emploi indirect du réfléchi *se* sujet de deux d'entre elles (*obsideri se* et *debere se*), ainsi que de l'adjectif possessif réfléchi *suus* (*ducem suum* et *suae salutis*). Mais contrairement à ce qu'on observe dans la sixième phrase, où les pronoms et adjectifs réfléchis renvoyaient tantôt à Pompée, tantôt à Domitius, dans la dernière phrase, toutes les occurrences renvoient à un seul et même groupe, « les soldats qui étaient à Corfinium » (*milites qui erant Corfinii*). Les candidat·es devaient donc se montrer extrêmement rigoureux·ses dans l'analyse des emplois des réfléchis *se* et *suus*, sans oublier de s'appuyer, pour en déjouer les pièges, sur les informations contenues dans le chapô (Domitius est à Corfinium, il a demandé à Pompée de venir en renfort) et sur tout ce qu'on pouvait déduire sur la situation à partir des phrases précédentes (Domitius dissimule à ses hommes le contenu de la réponse de Pompée, et donc ment en disant que ce dernier viendra en renfort ; il n'est donc pas logique d'attribuer à Pompée, en traduisant la proposition *ad se cum omnibus copiis ueniret*, l'annonce de sa venue).

Le jury ne saurait trop encourager les candidat·es à veiller à la cohérence et à la logique de leurs traductions : associé à une attention constante à la syntaxe comme à la morphologie, ce souci leur permettra d'éviter les plus lourds contresens.

Reliquis diebus oppidum uallo castellis que circumuenire instituit.

« Les jours restants, il entreprend d’encercler la ville au moyen d’une palissade et de fortins. »

L’expression technique *uallo castellis que circumuenire* décrit les travaux de fortifications qui peuvent être réalisés autour d’un camp ou d’une place assiégée ; ces travaux combinent ici une palissade installée sur une levée de terre (*uallum* peut désigner la palissade seule ou le retranchement, c’est-à-dire l’ensemble formé par la levée de terre et la palissade) – souvent précédée d’un fossé, la terre ôtée pour creuser le fossé servant à former la levée de terre – et des redoutes (*castelli*), sortes d’avancées fortifiées placées régulièrement tout le long de la palissade (*uallum*). Le jury n’attend pas des candidat·es qu’ils ou elles soient spécialistes des techniques militaires romaines, et appréciera que la traduction soit la plus simple et la plus compréhensible possible pour un lecteur non averti. À noter que le Gaffiot, à l’entrée *circumuenio*, cite une expression proche chez Salluste (*Jugurtha*, 76, 2) : *uallo mœnia circumuenire*, « entourer les remparts d’un retranchement ».

Le terme *oppidum* pouvait être traduit par « ville » (c’est ainsi qu’était désigné Corfinium dans le chapô) ou « ville fortifiée », mais aussi par « place » ou « place forte », l’essentiel étant de rester cohérent par la suite dans son choix de traduction.

Cuius operis maxima parte effecta, eodem fere tempore missi ad Pompeium reuertuntur.

« Or, la majeure partie de ces travaux étant (ayant été) achevée, les hommes qui ont été envoyés auprès de Pompée reviennent à peu près au même moment. »

Plusieurs phénomènes syntaxiques émaillant cette phrase d’apparence simple nécessitent d’être éclaircis.

Pour commencer, le pronom relatif *cuius* a dans l’immense majorité des cas bien été identifié comme un relatif de liaison ; encore fallait-il, d’une part, se souvenir qu’un relatif de liaison doit être traduit par deux éléments (un coordonnant combiné à un pronom ou adjectif anaphorique), et d’autre part identifier correctement l’usage qui en était fait ; en effet, *cuius* ne renvoyait pas au sujet de la phrase précédente, César, mais formait avec *operis* (génitif singulier du substantif neutre *opus*, à ne pas confondre avec le datif-ablatif pluriel d’*opera*, ae, f.) un groupe nominal qui renvoyait aux travaux désignés par l’expression *oppidum uallo castellis que circumuenire*.

La seconde difficulté résidait dans l’analyse syntaxique de l’emploi du participe parfait passif *missi* : substantivé pour désigner les messagers que Domitius avait envoyés à Pompée, il a pour complément de destination *ad Pompeium* (qui ne complète donc pas *reuertuntur*). Ces messagers étant explicitement évoqués dans le chapô, une lecture attentive de ce dernier aurait dû permettre d’éviter des erreurs concernant ce groupe sujet.

Litteris perlectis, Domitius dissimulans in consilio pronuntiat Pompeium celeriter subsidio uenturum, hortaturque eos ne animo deficiant, quaeque usui ad defendendum oppidum sint parent.

« Après avoir lu la lettre en entier, Domitius, ne laissant rien paraître, annonce devant son conseil que Pompée viendra rapidement en renfort, et exhorte ses membres à ne pas perdre courage et à préparer ce qui peut être utile pour défendre la ville. »

Deux passages de cette phrase pouvaient être éclairés en s'appuyant sur une analyse rigoureuse des propositions qui la composent :

- le pronom *eos* ne reprend aucun nom masculin pluriel présent dans la proposition ou la phrase précédente, mais renvoie aux individus qui composent le collectif *consilium* ; cela se déduit du fait que le *consilium* est décrit précédemment comme le cadre dans lequel sont énoncées les paroles de Domitius (*in consilio pronuntiat*), et donc implicitement comme leur destinataire ; on peut soit traduire *eos* par « le » pour reprendre le mot « conseil » (ou « état-major ») qui traduit *consilium*, soit en expliciter le sens par une périphrase contenant un renvoi à *consilium* (« ses membres, les hommes qui le composent ») ; l'usage d'*eos* explique le pluriel des verbes *deficiant* et *parent* dans les propositions qui complètent *hortatur* ;

- en effet, en plus du COD *eos*, dépendent du verbe *hortatur* deux propositions subordonnées complétives coordonnées par *-que*, dont la première est négative, puisqu'elle est introduite par *ne* (*ne animo deficiant*), et la seconde affirmative (*parent*), sans que la présence du subordonnant *ut*, d'emploi usuel, vienne l'expliquer ; de fait, la seule présence du coordonnant *-que* sans négation permet de coordonner deux propositions complétives avec un changement de la portée de la négation (première proposition négative, seconde proposition assertive). Ce tour, stylistiquement marqué, est fréquent chez César. S'il pouvait dérouter les candidat.es par sa syntaxe, le sens devait permettre de résoudre la difficulté : il est logique que Domitius n'exhorte pas ses conseillers à ne pas préparer la défense de la ville !

Le jury a valorisé les traductions qui rendaient la valeur de potentiel du subjonctif *sint*, mais n'a pas sanctionné quand cela n'apparaissait pas : noyau d'une proposition relative (introduite par *quae*) enchâssée dans une proposition complétive au subjonctif, le verbe *sint* pouvait être analysé comme un exemple d'attraction modale.

Ipse arcano cum paucis familiaribus suis conloquitur consiliumque fugae capere constituit.

« Pour sa part, cependant, il s'entretient en secret avec ses intimes en petit nombre, et se résout à prendre la décision de la fuite. »

Une attention rigoureuse au cas du nom *fugae* (génitif singulier) devait permettre d'éviter de l'analyser comme le complément du verbe *capere* et de traduire *fugae capere* par « prendre la fuite », comme il pouvait être tentant de le faire après une lecture trop rapide de cette phrase. Le substantif *fugae* est le complément du nom *consilium*, qui est le COD de l'infinitif *capere* qui complète le verbe *constituit*.

Le jury a valorisé les copies qui explicitaient la valeur d'opposition marquée par l'asyndète combinée au pronom *ipse*.

Cum uoltus Domitii cum oratione non consentiret atque omnia trepidantius timidiusque ageret quam superioribus diebus consuisset, multumque cum suis consiliandi causa secreto praeter consuetudinem conloqueretur, concilia conuentusque hominum fugeret, res diutius tegi dissimularique non potuit.

« Comme l'expression du visage de Domitius ne s'accordait pas avec son discours et qu'en outre il faisait tout avec plus de trouble et de crainte qu'il n'en avait l'habitude les jours précédents, comme il s'entretenait beaucoup avec ses proches pour tenir conseil en se tenant à l'écart contrairement à ses habitudes, qu'il fuyait les assemblées et les réunions, la situation ne put rester cachée plus longtemps et ne pas apparaître au grand jour. »

Le premier élément à identifier pour comprendre la construction syntaxique de cette phrase était la présence d'une longue proposition subordonnée introduite par la conjonction *cum* présente en début de phrase, et qu'il ne fallait pas mettre sur le même plan que les deux occurrences de la préposition *cum* (*cum oratione* et *cum suis*) ; les trois premières parties de cette proposition subordonnée (dont les noyaux verbaux sont *consentiret*, *ageret* et *conloqueretur*) sont coordonnées par la conjonction *atque* puis par l'enclitique *-que* (*multumque*), la quatrième partie (verbe *fugeret*) étant quant à elle juxtaposée à la troisième.

Notons que le verbe inchoatif *consuesco* se traduit par « avoir l'habitude » aux temps du *perfectum* : ainsi, le parfait de l'indicatif *consueui* se traduit par « j'ai l'habitude », et le plus-que-parfait du subjonctif *consuisset* (= *consueisset*) équivaut, en termes de valeur temporelle, à un imparfait du subjonctif. Il ne vient donc pas marquer l'idée d'antériorité.

En latin, le possessif n'est pas nécessairement exprimé quand le contexte rend l'interprétation évidente, d'où l'absence d'expression de la possession dans *cum oratione* (au lieu de *cum oratione eius*). En revanche, en français, il est plus fréquemment nécessaire de l'expliciter : il convient que les candidat·es respectent les usages idiomatiques du français en cette matière (que ce soit en traduisant *cum oratione* ou encore *praeter consuetudinem*).

Enfin, le jury attend des candidat·es qu'ils et elles soient capables de fournir une traduction élégante et appropriée au contexte du substantif *res*, qui ne pouvait absolument pas être traduit ici par « la chose » ; rappelons que *res* peut renvoyer aux circonstances évoquées dans un texte narratif, et être traduit soit par « la situation », soit par « les événements » en fonction du contexte.

Pompeius enim rescripserat sese rem in summum periculum deducturum non esse, neque suo consilio aut uoluntate Domitium se in oppidum Corfinium contulisse : proinde, siqua fuisset facultas, ad se cum omnibus copiis ueniret.

« En effet, Pompée avait répondu qu'il ne pousserait pas l'affaire jusqu'aux risques les plus extrêmes, et que ce n'était pas sur son conseil ou avec son accord que Domitius s'était réfugié dans la ville de Corfinium : par conséquent, s'il en avait d'une manière ou d'une autre la

possibilité, qu'il vînt auprès de lui avec toutes ses troupes. » (signalons que le jury n'a pas sanctionné l'absence de concordance des temps du français avec le subjonctif imparfait).

La forme *siqua* peut être interprétée de deux manières différentes, toutes deux grammaticalement acceptables : il s'agit de l'amalgame de la conjonction *si* soit avec l'adverbe indéfini *qua* (« par quelque moyen »), soit avec l'adjectif indéfini *qua* remplaçant *aliqua* après *si* et s'accordant avec *facultas*.

Le plus-que-parfait *fuisset* est employé dans le cadre de la transposition d'un système éventuel dans un discours rapporté sous l'influence de la concordance au passé : en effet, dans le cadre d'un passage au discours rapporté, avec concordance au passé, le futur antérieur de la protase (*siqua fuerit facultas*) peut passer au subjonctif plus-que-parfait ; l'impératif (*ueni*) passe au subjonctif imparfait en raison de la concordance au passé.

Id ne fieri posset obsidione atque oppidi circummunitione fiebat.

« Cette manœuvre, il se trouvait qu'elle ne pouvait être accomplie, à cause du siège et des fortifications qui encerclaient la place. »

La phrase pose une double difficulté : l'antéposition du pronom *id*, sujet du verbe *posset* ; l'utilisation du verbe *fio* dans deux emplois différents, à savoir un emploi impersonnel (« il arrive que ») avec le verbe de la proposition principale (*fiebat*) et un emploi personnel (dans le sens de « être fait ») avec l'infinitif *fieri* et le sujet *id* (*id fieri posset*) ; la bonne identification du sens de *fiebat* était indispensable pour comprendre la présence de la conjonction *ne*, qui introduit une proposition subordonnée complétive négative qui dépend de *fiebat* et dont le verbe conjugué est *posset*.

Le complément *obsidione atque oppidi circummunitione* indique la cause de la situation décrite par le verbe *fiebat* et la proposition qui le complète.

Diuulgato Domitii consilio, milites qui erant Corfinii primo uespere secessionem faciunt atque ita inter se per tribunos militum centurionesque atque honestissimos sui generis conloquuntur : obsideri se a Caesare ; opera munitionesque prope esse perfectas ; ducem suum Domitium, cuius spe atque fiducia permanserint, proiectis omnibus fugae consilium capere ; debere se suae salutis rationem habere.

« Une fois la décision de Domitius rendue publique, les soldats qui se trouvaient à Corfinium font sécession à la nuit tombante et, par l'intermédiaire des tribuns, des centurions et des membres les plus respectables de leur groupe, ils s'entretiennent ensemble en ces termes : ils sont assiégés par César ; les travaux et fortifications sont presque achevés ; leur propre chef, Domitius, qui, en leur inspirant espoir et confiance, a obtenu de les faire rester jusque-là, prend la décision de fuir après les avoir tous abandonnés ; ils doivent quant à eux prendre en considération leur propre salut. »

Le principal enjeu pour l'analyse de cette dernière phrase était d'identifier la présence du discours rapporté, marqué par quatre propositions infinitives juxtaposées (noyaux verbaux : *obsideri, esse perfectas, capere et debere*) qui ne dépendent pas directement d'un verbe de parole ; ces propositions viennent développer le groupe verbal *ita... conloquuntur*, et sont annoncées par l'adverbe *ita*. Dans le cadre du discours rapporté, il convient de prêter attention à l'emploi du pronom et des adjectifs réfléchis, mais aussi à bien respecter les règles de la concordance des temps : ici, César emploie le présent de narration, et il fallait traduire les quatre infinitifs par des présents de l'indicatif si l'on employait également le présent de narration en français ; par contre, si le choix était fait de transposer les présents de narration au passé simple (notamment pour une plus stricte application de la concordance en français avec la traduction de l'imparfait *erant*), il fallait traduire les infinitifs en usant de l'imparfait de l'indicatif.

Proposition de traduction :

Il emploie le reste du temps à encercler la place forte d'une palissade et de fortins. Or, quand la majeure partie de ces travaux est achevée, à peu près au même moment, les soldats qui ont été envoyés auprès de Pompée sont de retour. Après avoir lu en entier la lettre qu'ils apportaient, Domitius, sans rien laisser paraître, annonce devant les membres de son état-major que Pompée viendra rapidement en renfort, et les exhorte à ne pas perdre courage et à préparer ce qui peut être utile à la défense de la place forte. Mais pour sa part, il s'entretient en secret avec un petit groupe de ses intimes, et se résout à prendre la décision de fuir. Comme le visage de Domitius ne s'accordait pas avec ses paroles et qu'en outre il agissait en tout avec plus de trouble et de crainte qu'il n'en avait l'habitude les jours précédents, comme il s'entretenait souvent avec ses proches pour tenir conseil sans témoin contrairement à ses habitudes, qu'il fuyait les assemblées et les réunions, la situation ne put rester cachée plus longtemps et ne pas apparaître au grand jour. En effet, Pompée avait répondu qu'il n'en viendrait pas à prendre des risques extrêmes, que ce n'était pas parce qu'il le lui avait conseillé ou ordonné que Domitius s'était réfugié dans la place forte de Corfinium : par conséquent, s'il en avait d'une manière ou d'une autre la possibilité, qu'il vînt le rejoindre avec toutes ses troupes. Cette manœuvre, il se trouvait qu'elle ne pouvait être accomplie, puisque la place était assiégée et encerclée de fortifications. Quand la décision de Domitius fut connue de tous, les soldats qui se trouvaient à Corfinium se réunissent à l'écart en début de soirée, et voici la teneur des entretiens qu'ils ont ensemble à travers les interventions des tribuns, des centurions et des membres les plus respectables de leur groupe : ils sont assiégés par César ; les travaux et fortifications sont presque achevés ; leur propre chef, Domitius, qui, en leur inspirant espoir et confiance, a obtenu de les faire rester jusque-là, prend la décision de tous les abandonner pour prendre la fuite ; ils doivent se soucier de sauver leur propre vie.